

**COMMUNICATION DE LA DELEGATION MALIENNE
RELATIVE AU
THEME : COMMENT LES FEMMES CHANGENT LE
PROCESSUS DE PRISE DE DECISION PRESENTEE PAR
L'HONORABLE SISSOKO FANTA
MANTCHINI DIARRA 8^{ème} VICE PRESIDENTE DE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU MALI**

Les textes et les coutumes sont des sources de blocage qui font que les femmes sont sous représentées dans les postes électifs, en dépit qu'elles forment au moins la moitié de l'électorat dans la plupart de nos pays.

Cependant, il est évident que l'égalité d'accès des hommes et des femmes aux sphères de prises de décisions est un préalable nécessaire pour assurer non seulement le bon fonctionnement de la démocratie mais aussi pour réaliser l'égalité des genres.

La démocratie veut dire la participation de toutes les composantes de la société à la gestion des affaires de la société. Ainsi, l'implication égalitaire des hommes et des femmes dans la conduite des affaires publiques donne au gouvernement un caractère non seulement plus représentatif de toute la société dans son ensemble mais aussi rassure, s'agissant de la prise en considération des préoccupations des femmes dans le processus de définition des politiques de développement.

Traditionnellement, comme cela a été relaté plus haut, dans la plupart de nos pays, les femmes étaient exclues des processus décisionnels des affaires publiques et politiques ; la convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes a constitué la base du cadre juridique pour la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes en garantissant l'égalité d'accès des femmes à la vie publique et politique.

Il est à noter que de la conférence de Pékin en 1995, en passant par la 23^{ème} session spéciale de l'assemblée générale de 2000, des progrès encourageants ont été réalisés dans

beaucoup de pays. Cependant, il continue à y avoir des obstacles significatifs pour atteindre l'équilibre de genre dans les corps de prise de décision à tous les niveaux.

Dans mon pays, au Mali, la présence de femmes dans le parlement a eu une incidence positive sur le processus de prise de décisions. Car dans le débat parlementaire, à travers nos interventions et suggestions les préoccupations des femmes sont prises en compte au moment du vote des lois.

Dans nos activités parlementaires, nous oeuvrons pour la défense des droits et la promotion des femmes.

Ainsi, à titre d'exemple frappant, le projet de loi portant charte des partis politiques a été amendé dans certaines dispositions sur proposition et actions jointes des femmes parlementaires.

Cet amendement dans son approche genre concerne le financement public que l'Etat octroie aux partis politiques ; dorénavant au Mali, ainsi stipule la loi : « une quatrième fraction égale à 10% des crédits est destinée à financer les partis politiques proportionnellement au nombre de femmes élues à raison de 5% pour les députés et 5% pour les conseillères communales ».

Cet amendement vise non seulement à faire en sorte que les ressources disponibles soient utilisées de manière à améliorer, de façon égalitaire, la représentation paritaire, mais aussi de réaliser l'équité entre hommes et femmes dans les postes électifs et le développement humain.

De même, le nouveau projet de loi électorale, qui vient d'être adopté par le Gouvernement du Mali, prévoit que la Commission électorale nationale indépendante (CENI) ne doit pas être composée de plus de 70% de l'un quelconque des 2 sexes. Il s'agit là d'une disposition qui va favoriser la participation des femmes dans le processus de supervision des élections au Mali.

En outre, je tiens à me féliciter des efforts de sensibilisation en direction des femmes maliennes, engagés par leurs sœurs

parlementaires et les organisations féminines en vue de réaliser l'objectif de l'implication des femmes dans la gestion des affaires publiques.

Le Mali soutient le principe de fixation de quota en faveur des femmes sur les listes de candidats aux différentes échéances électorales. Le projet en cours d'examen accorde 30% aux femmes sur ces listes.

En conclusion, nous pouvons affirmer que progressivement, la promotion des droits de la femme, et la participation des femmes maliennes aux instances de décisions devient une réalité.

Notre combat de tous les jours au sein du Parlement s'inscrit dans le cadre de la réalisation du programme d'action de Beijing, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les Objectifs de Développement pour le Millénaire.